

N° 12

Séance du 23 novembre 2021

OBJET :

**VENTE D'UN
TERRAIN DANS LA
ZONE D'ACTIVITÉS
DITE CHALMAZEL
SUR LA COMMUNE
DE MONTVERDUN**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 16 novembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 23 novembre, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Roland BONNEFOI par Christine MAGAT, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Evelyne CHOUVIER par David MURE, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Jean-Marc DUMAS par Danielle THIEN, Jean-René JOANDEL par Dominique DEVIN, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Gérard BAROU à Dominique GUILLIN, Lyliane BEYNEL à Thierry DEVILLE, Sylvie BONNET à Yves MARTIN, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Laure CHAZELLE à Pierre-Jean ROCHETTE, Simone CHRISTIN-LAFOND à Nicole GIRODON, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Géraldine DERGELET à Jean-Yves BONNEFOY, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Cindy GIARDINA à Christiane BAYET, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Martine GRIVILLERS à Catherine DOUBLET, Michelle JOURJON à Christophe BAZILE, Alain LIMOUSIN à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211123-20211123_CC_D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021



Daniel DUBOST, Cécile MARRIETTE à Olivier GAULIN, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX, Gilles THOMAS à André BARTHELEMY

Absents excusés : Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Maxence DEMONCHY

Secrétaire de séance : GIRAUD Pierre

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	103
Nombre de membres suppléés	8
Nombre de pouvoirs :	23
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de développement économique, et notamment en aménagement des zones d'activités,

Vu l'avis de France Domaine en date du 15/11/2021,

Considérant que la zone d'activités dite Chalmazel a été créée par la commune de Montverdun et qu'elle est devenue communautaire depuis le 1er janvier 2017, en application de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République),

Considérant que Loire Forez agglomération a acquis des terrains au Sud de cette zone et va aménager cette extension, avec notamment la création d'une voie avec retournement, depuis la rue de la ZA de Chalmazel,

Considérant que M. et Mme Mollen sont propriétaires des parcelles A 1318 et 1320 sur la zone existante de Chalmazel afin d'exercer leur activité de scierie et qu'à la suite de réflexions menées avec la commune en 2014, M. et Mme Mollen confirment aujourd'hui leur souhait d'agrandir leur unité foncière par l'acquisition d'une bande de terrain, au Sud, le long de leur propriété, sur une largeur de 6m environ, d'une surface approchée de 290m² environ,

Ce terrain sera vendu borné et non viabilisé. Il n'est pas desservi ni en réseaux ni en voirie (il ne jouxte pas de rue). Il sera rattaché à la propriété riveraine qui elle est desservie par la voie communale n°18, rue de la ZA de Chalmazel.

Cette vente sera consentie au prix de 6€ HT /m², à appliquer sur la surface qui sera définie par la division cadastrale.

Cette vente est consentie sous réserve que la promesse de vente soit signée dans un délai d'un an soit au plus tard le 22/11/2022.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente d'un terrain au Sud de la zone d'activités Chalmazel à Montverdun, à détacher des parcelles cadastrées section A n° 1415 et 1417, aux propriétaires du terrain riverain cadastré A1318-1320, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autoriser le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Après en avoir délibéré par 126 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la vente d'un terrain au Sud de la zone d'activités Chalmazel à Montverdun, à détacher des parcelles cadastrées section A n° 1415 et 1417, aux propriétaires du terrain riverain cadastré A1318-1320, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 23 novembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*